

OBJET : Réhabilitation partielle du multi-accueil les P'tits clous – Reprise des impacts en façades

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu les impacts sur deux angles en façade du multi-accueil à la suite de l'exécution des travaux,
- Vu la nécessité de faire procéder à la reprise des angles de façades endommagés,
- Vu le devis présenté par la société 2MB Façades, située les 4 chemins, Le Cabanial (31460),

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le devis proposé par la société SARL 2MB Façades pour un montant de 280,00 € HT soit 336,00 € TTC correspondant à la reprise des angles des façades du multi-accueil les P'tits Clous.

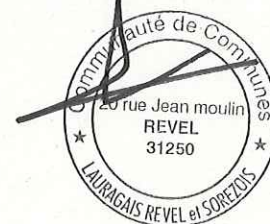
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-91** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 28 octobre 2022

Le Président
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale